

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

AUTORITE CONTRACTANTE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

AVIS DE CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION
N°001/DC/MINADER/CIPM/2024 DU 26 AVR. 2024 RELATIVE A L'ACQUISITION DU LOGICIEL
MENSURA GENIUS POUR LE COMPTE DE LA DIRECTION DU GENIE RURAL ET DE
L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE EN MILIEU RURAL - MINADER

DELAI DE LIVRAISON : Deux (02) mois

FINANCEMENT : BIP MINADER, Exercice 2024

IMPUTATION : 58 30 187 01 330002 521311

Dossier de Consultation

AVRIL 2024

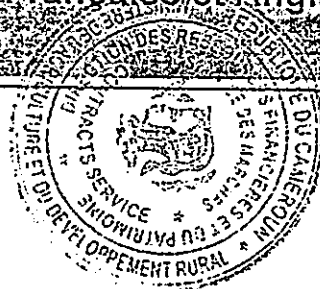
PREAMBULE

Le présent dossier de consultation comprend les pièces suivantes:

PIECE N° 1 :	AVIS DE CONSULTATION OUVERTE (ACO).....	3
— PIERCE N° 2 :	REGLEMENT DE CONSULTATION.....	10
PIECE N° 3 :	SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST).....	14
PIECE N° 4 :	CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	16
— PIERCE N° 5 :	CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	18
PIECE N° 6 :	TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES.....	20
PIECE N° 7 :	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.....	24
PIECE N° 8 :	MODELES DES PIECES	33
PIECE N° 9 :	GRILLE D'EVALUATION.....	40
PIECE N° 10 :	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	43



PIECE : N° 1



AVIS DE CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION
N°001/DC/MINADER/CIPM/2024 DU 24 AVR 2024 RELATIVE A L'ACQUISITION DU LOGICIEL
MENSURA GENIUS POUR LE COMPTE DE LA DIRECTION DU GENIE RURAL ET DE
L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE EN MILIEU RURAL – MINADER

FINANCEMENT : BIP MINADER, Exercice 2024

1- Objet de la consultation

Dans le cadre de l'amélioration des performances et des capacités techniques de la DGRCV et de son personnel dans l'élaboration des études, le suivi, et le contrôle de la réalisation des infrastructures en milieu rural, le MINADER lance un Avis de Consultation Ouverte pour une Demande de cotation relative à l'acquisition du logiciel MENSURA pour le compte de la Direction du Génie Rural et de l'Amélioration du Cadre de Vie en Milieu Rural.

2- Consistance de la prestation

La prestation objet de la présente consultation comprend la fourniture du logiciel, du matériel technique y afférent et de l'initiation à l'utilisation du logiciel par les personnels tel que indiqué le tableau ci-après :

N°	Désignation	Quantité
	Fourniture de logiciels	
1	Acquisition du Logiciel MENSURA GENIUS « FULL OPTION »	2
2	Acquisition Logiciel Autodesk ROBOT Structural Analysis Professional	1
	Fourniture du matériel technique	
3	Ordinateur complet	2
4	Onduleur	2
5	Matériels de connexion internet (clés) avec abonnement	2
6	Clés USB de 16 G de stockage	2
7	Anti-Virus	1
	Initiation à l'utilisation du logiciel	
8	Organisation des séances d'imprégnation	1

3- Délai et lieu de livraison

3.1. Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures objet de la présente Consultation est de deux (02) mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les prestations.

3.2. Les fournitures objet de la présente Lettre Commande seront livrées à Yaoundé-Mvog Mbi.



4- Allotissement

La présente Consultation comporte un lot unique.

5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de Quinze millions (15 000 000) de Francs CFA TTC.

6- Participation et origine

La participation à la Consultation est ouverte à égalité de conditions aux Société et Entreprises de droit Camerounaise exerçant dans le domaine.

7- Financement

Les prestations objet de la présente consultation seront financées par le BIP MINADER ; Exercice 2024, Imputation : 58 30 187 01 330002 521311.

8- Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission établi par un établissement bancaire ou organisme financier habilité par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 10 de la DC d'un montant de deux cent quarante mille (240 000) francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place de la caution de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un Ets bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

9- Consultation du Dossier de Consultation

Le Dossier de Consultation peut être consulté aux heures ouvrables, au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés à Yaoundé, 3^{ème} chalet, Tel : 222 22 16 24, Fax 222 22 50 91.

10- Acquisition du Dossier de Consultation

Le Dossier de Consultation peut être obtenu au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés à Yaoundé, 3^{ème} chalet Tel : 222 22 16 24 dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de vingt-six mille (26 000) francs CFA payable au Trésor Public territorialement compétent.

Par ailleurs les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (boîte postale, Téléphone, Télécopie, e-mail).

11- Remise des Offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en cinq (05) exemplaires dont un (01) original et quatre (04) copies marqués comme tels, devra parvenir au Service des Marchés du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, au plus tard le 24 MAI 2024 à 14 heures précises, contre récépissé et devra porter la mention :

« AVIS DE CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION N°001/DC/MINADER/CIPM/2024 RELATIVE A L'ACQUISITION DU LOGICIEL MENSURA GENIUS POUR LE COMPTE DE LA DIRECTION DU GENIE RURAL ET DE L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE EN MILIEU RURAL-MINADER ».

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12- Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service compétent, conformément au listing prévu au Règlement de la Consultation. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Consultation.

Toute offre non conforme aux prescriptions notamment l'absence du cautionnement de soumission délivré par un établissement bancaire ou les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, un chèque de banque ou une hypothèque légale entrainera le rejet pur et simple de l'Offre sans aucun recours.

13- Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le 16 MAI 2024 à 15 heures précises à la Salle de Conférences de la DESA, par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du MINADER.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

14- Principaux critères éliminatoires

- Absence du cautionnement de soumission;
- Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- Non-respect des modèles de pièces ;
- Dépassement du délai de livraison ;
- Non-respect des spécifications techniques du matériel proposé par le soumissionnaire ;
- Absence d'une référence dans un marché similaire d'un montant de 20 000 000 (vingt millions) FCFA TTC ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;
- Absence d'engagement signé sur l'honneur pour tous les logiciels et leur maintenance pendant la durée de leur garantie ;
- Absence de prospectus en couleur dans tous les exemplaires (original et copies) présentant les spécifications techniques du matériel proposé.

NB : Toutes les pièces doivent être certifiées conformes par une autorité administrative compétente et datées de moins de 03 mois.

15- Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

16- Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant soixante (60) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

17- Renseignements Complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours aux heures ouvrables au Service des Marchés du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural à Yaoundé, Tel 222 22 16 24.

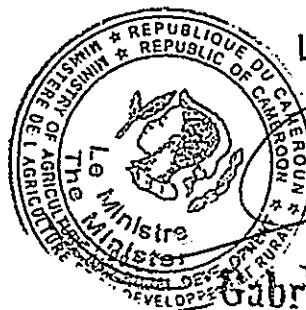
18- Dénonciations

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 ou 699 37 07 48.

Yaoundé, le 24 AVR 2024
Le Ministre

AMPLIATIONS :

- ARMP
- Président CIPM
- Service des Marchés



OPENED NATIONAL QUOTATION REQUEST TO TENDER

N°001/ONQR/MINADER/ITB/2024^{24 AVR 2024}..... RELATING TO THE ACQUISITION OF MENSURA GENIUS SOFTWARE, ON BEHALF OF THE DEPARTMENT OF RURAL ENGINEERING AND IMPROVEMENT OF RURAL LIVING ENVIRONMENT- MINADER.

FINANCING: BIP MINADER- Exercise 2024

1- Subject of the tender

As part of improving the performance and technical capacities of the DGRCV and its staff for studies, monitoring and control of the construction of infrastructure in rural areas, MINADER is issuing an Open Consultation Notice for a Quotation Request relating to the acquisition of MENSURA GENIUS software, on behalf of the Department of Rural Engineering and Improvement of Rural Living Environment-MINADER.

2- Nature of service

The service subject of this consultation includes the supply of MENSURA GENIUS software as indicated in the table below:

N°	Designation	Quantity
	Softwares	
1	MENSURA GENIUS « FULL OPTION	2
2	Autodesk ROBOT Structural Analysis Professional	1
	Technical material	
3	Complete Computer	2
4	Inverter	2
5	Internet connection equipment with subscription	2
6	USB key with 16 G storage	2
7	Anti-Virus software	1
	Capacity building	
8	Organization of capacity building sessions	1

3- Delivery and place deadline

3.1. The maximum delivery deadline provided for by the contracting Authority shall be two (02) months.

3.2. The supplies subject of this Order Letter will be delivered to the project headquarters in Yaoundé/Mvog-Mbi.

4- Allotment

The supplies shall be divided into single lot

5- Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands at fifteen millions (15 000 000) CFA Francs ATI.

6- Participation

This call is opened to all certified Cameroonian based-companies.

7- Financing
Supplies which form the subject of this tender shall be financed by the PIB MINADER, Exercise 2024, Imputation: 58 30 187 01 330002 521311.

8- Bid bond
Each bidder must include in his administrative document, a provisional bid bond issued by a bank approved by the Ministry of Finance of an amount of two hundred and forty thousand (240 000) CFA F and valid for thirty (30) days beyond the validity of offers.
In accordance with Article 90 (7) of the Public Procurement Code, which stipulates that small and medium-sized enterprises with capital and national leaders, as well as civil society organizations, may produce, in place of the bid bond, a certified check, either a bank check or a legal hypothec, or a deposit from a bank account or an approved financial institution in accordance with the laws in force.

9- Consultation of Tender File
For any complementary information on the tender file, the tenderers should contact the Contracts' Service at the Direction of Material and Financial Resources/Contracts Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé; Telephone: 222 22 16 24, Fax: 222 22 50 91.

10- Acquisition of tender file
The file may be obtained from the Contracts' Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé telephone: 222 22 16 24 as soon as this notice is published against payment of non-refundable sum of twenty-six thousand (26 000) CFA Francs, payable at Public Treasury.

Also, the tenderers will have to register, making sure at the same time that their address (postal, telephone, fax, e-mail) is provided in the Contract's Service during working hours.

11- Submission of offers 24 AVR 2024
N°001/ONQR/MINADER/ITB/2024..... RELATING TO THE ACQUISITION OF MENSURA GENIUS SOFTWARE, ON BEHALF OF THE DEPARTMENT OF RURAL ENGINEERING AND IMPROVEMENT OF RURAL LIVING ENVIRONMENT-MINADER".

"To be opened only during the bids analysis session"

12- Admissibility of offers
Under risk being reject, the other administrative documents required must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must be older than three (03) months preceding the original date of submission of bids or must not have been established after the signing of the tender notice. Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and Tender File shall be declared inadmissible.

Any offer that does not comply with the requirements, in particular the absence of a bid bond issued by a banking institution or small and medium-sized enterprises with national capital and managers, a bank check or a legal hypothec, will result in the outright rejection of the Offer.

13- Opening of bids
The bids shall be opened in single phase.
The opening of the administrative documents and financial offers shall be done on 24 APRIL 2024..... at 03 o'clock local time by the Tenders Boards of the Ministry of Agriculture and Rural Development in the conference hall.
Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

14- Main eliminatory criteria
Bids shall automatically be rejected when:

- Absence of the bid bond;

- Non-production beyond 48 hours after the opening of bids, of a piece of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declaration or falsified documents;
- Non respect of models or tender file documents;
- Going beyond of delivery deadline;
- Failure to comply with the technical specifications equipment proposed by the tenderer;
- Absence of the declaration on the honor of not having abandoned a market during the last three (03) years and that the company does not appear on the list of failing companies annually established by the Minister of Public Procurement;
- Absence of signed commitment for all software and its maintenance during the duration of its warranty;
- Absence of color prospectus in all copies (original and copies) presenting the technical specifications of the equipment offered.

NB: All parts must be certified by a competent administrative authority and dated less than 03 months.

15- Award of the contract

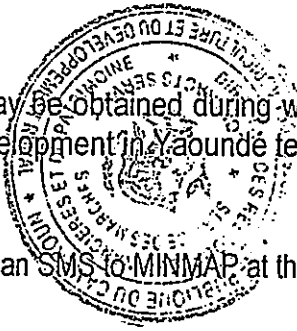
The contract shall be awarded to the bidder presenting an offer in conformity to the quotation request file and the lowest reasonable price.

16- Validity of offers

Bidders will remain committed to their tenders for a maximum period of sixty (60) days from the deadline set for the submission of tenders.

17- Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the Contract's Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaounde telephone: 222 22 16 24.



18- Denunciations

For any act of corruption, kindly call or send an SMS to MINMAP at the following numbers 673 20 57 25 or 699 37 07 48.

Done in Yaounde, the 24 AVR 2024

The Minister

Copies:

- ARMP
- Chairpersons of Tender Board
- Contracts Service.

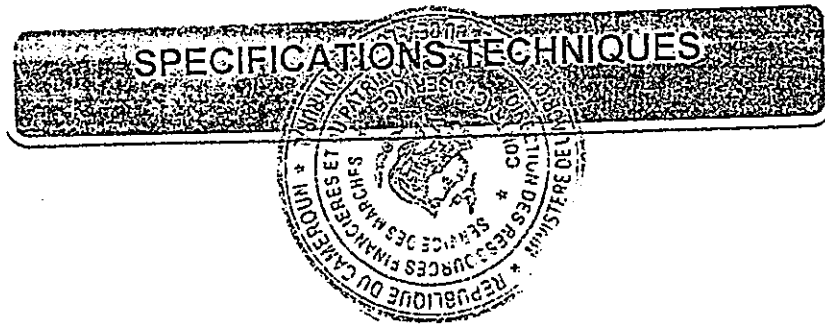
Gabriel MBAIROBBÉ

PIECE N° 2

REGLEMENT DE LA CONSULTATION



PIECE : N° 3



- Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- Non-respect des modèles de pièces ;
- Dépassement du délai de livraison ;
- Non-respect des spécifications techniques ainsi, du matériel proposé par le soumissionnaire ;
- Absence d'une référence dans un marché similaire d'un montant de 20 000 000 (vingt millions) FCFA TTC ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;
- Absence d'engagement signé sur l'honneur pour tous les logiciels et leur maintenance pendant la durée de leur garantie ;
- Absence de prospectus en couleur dans tous les exemplaires (original et copies) présentant les spécifications techniques du matériel proposé.

ARTICLE 12 : DROIT DE MODIFIER LES QUANTITES

Le Maître d'Ouvrage, au moment de l'attribution de la Lettre Commande, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer de 15% au plus la quantité des fournitures et de services spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

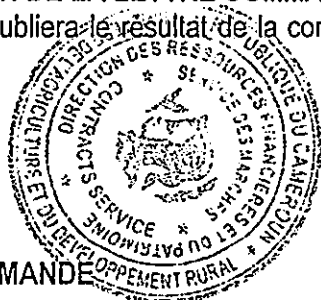
ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

La CIPM proposera l'attribution de la Lettre Commande au cocontractant, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier de consultation, et qu'elle est l'offre évaluée la moins-disante incluant le cas échéant les rabais proposés.

ARTICLE 14 : COMMUNIQUE DE L'ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la consultation ouverte, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) le nom de l'attributaire ;
- b) l'objet de la consultation ;
- c) le délai et lieu de livraison ;
- d) Le montant de la Lettre Commande.



ARTICLE 15 : SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre Commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Cocontractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

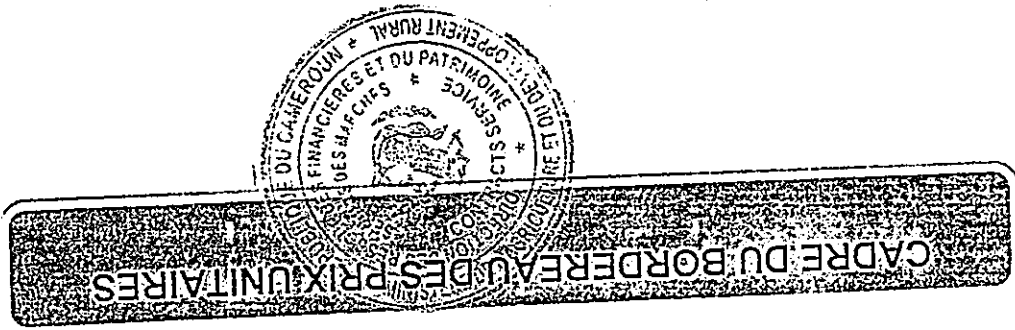
ARTICLE 16 : CORRUPTION ET MANŒUVRES FRAUDULEUSES

Le Président, les Membres de la Commission et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de «corruption» quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché, et
- (ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. «Manœuvres frauduleuses» comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.
- (iii) Tout soumissionnaire passible de corruption et de manœuvre frauduleuse verra son offre rejetée conformément au Code des Marchés Publics.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

N°	Désignation	Qté	Modèle	Caractéristiques techniques
01	Logiciel MENSURA GENIUS « FULL OPTION »	02		<ul style="list-style-type: none"> • Licence logiciel MENSURA GENIUS 11 (Licence perpétuelle), PACK PREMIUM • Liste des modules de base : • DAO, TERRAIN MNT/COURBES DE NIVEAUX (Offertes), TOP OGRAPHIE, NUAGE DE POINTS, SURFACES PROJET, ASSAINISSEMENT, RESEAUX DIVERS, METRE/ BORDEREAU PROJET LINEAIRE (y compris CONCEPTION ROUTIERE VOIRIE METRE/ BORDEREAU, PROJET LINEAIRE (y compris CONCEPTION ROUTIERE, VOIRIE URBAINE), CARREFOURS, SIGNALISATION HORIZONTALE, GIRATION, RENDU 3D
02	Logiciel Autodesk ROBOT Structural Analysis Professional	01	Version 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse structurelle avancée; • Modélisations des structures 2D 3D; • Analyse des résultats • Conception et vérification des élément
03	Ordinateur complet	02		<p>Système d'exploitation : Windows 10 Professionnel 64 bits avec licence ;</p> <p>Microsoft Office 2013 professionnel avec licence</p> <p>Processeur : Intel® Core™ i5-6400 (2,4 GHz 6 Mo de mémoire cache, 4 Coeurs);</p> <p>Carte graphique : NVIDIA GeForce RTX 2060 ;</p> <p>RAM : 16 Go de mémoire DDR3L ;</p> <p>Disque dur : SSD 12 Gb ;</p> <p>Disque dur : SATA 500 Gb, 7200 tr/min ;</p> <p>Moniteur : écran plat 15" (pouces) ;</p> <p>Clavier : Clavier USB, Azerty ;</p> <p>Souris : Souris USB ;</p> <p>Ports : ports USB 2.0, ports USB 3.0 ;</p> <p>Format : Minitour ;</p> <p>Lecteur : DVD ;</p> <p>Réseau : Ethernet 10/1000 RJ45 ;</p> <p>Carte wifi : PCI 300Mbps</p> <p>Hauts parleurs intégrés.</p>
04	Onduleur	02		<p>Puissance max. : 650VA</p> <p>Tension nominale de sortie : 220v-240v</p> <p>Fréquence nominale de sortie : 50hz</p> <p>Durée de charge : 8 heures</p> <p>Autonomie : 20-30 minutes</p> <p>Batteries remplaçables : oui</p>
05	Matériels de connexion internet (clés) avec abonnement	02		Connexion avec Box ou via borne Wi-Fi, 3 à 4G, avec abonnement de 01 mois
06	Clés USB	02		Capacité: 16 Go de stockage
07	Anti-virus	01		KASPERSKY Internet Security 1 an 3PC



PIECE : N° 4

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	Désignation des Tâches Prix Unitaires hors TVA en lettres (Francs CFA)	Unité	Prix Unitaires en Chiffres (F.CFA)
1	<p align="center">FOURNITURE DU LOGICIEL MENSURA GENIUS</p> <p><u>Fourniture et livraison du Logiciel MENSURA GENIUS « FULL OPTION »;</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité la fourniture et la livraison du logiciel MENSURA GENIUS Full Option. Il rémunère toutes les prestations tel que décrit dans les spécifications techniques et comprend notamment : L'achat complet du - Licence logiciel MENSURA GENIUS 11 (Licence perpétuelle), PACK PREMIUM L'Unité à : _____</p>	U
2	<p><u>Fourniture et livraison du Logiciel Autodesk ROBOT Structural Analysis Professional;</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'unité, la Fourniture et livraison d'un Logiciel Autodesk ROBOT Structural Analysis Professional avec licence et toutes sujétions . Il rémunère toutes les prestations tel que décrit dans les spécifications techniques. L'Unité à : _____</p>	U
3	<p align="center">MATERIEL TECHNIQUE</p> <p><u>Ordinateurs complets</u> Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au contrat à l'unité, la Fourniture et livraison des ordinateurs complets de qualité et fonctionnels. Il rémunère toutes les prestations tel que décrit dans les spécifications techniques L'Unité à _____</p>	U
4	<p><u>Onduleur</u> Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au contrat à l'unité, la Fourniture et livraison des onduleurs de puissance 650VA de qualité et fonctionnels. Il rémunère toutes les prestations tels que décrits dans les spécifications techniques L'Unité à _____</p>	U
5	<p><u>Matériels de connexion internet (clés) avec abonnement</u> Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au contrat à l'unité, la Fourniture et livraison Matériels de connexion internet (clés) avec abonnement, de qualité et fonctionnelle. Il rémunère toutes les prestations tel que décrit dans le cahier des spécifications techniques L'Unité à _____</p>	U
6	<p><u>Clés USB de 16 G de stockage</u> Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au contrat à l'unité, la Fourniture et livraison des clés USB de capacité 16 Go, de qualité et fonctionnelle. Il rémunère toutes les prestations tel décrit dans les spécifications techniques L'Unité à _____</p>	U

7	<p>ANTI VIRUS</p> <p>Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au contrat à l'unité, la Fourniture et livraison des des ANTI VIRUS, de qualité et fonctionnelle et disposant toutes sujétion de sécurité et de mise à jour. Il rémunère toutes les prestations tel que décrit dans les spécifications techniques</p> <p>L'Unité à _____</p>	U
8	<p>INITIATION DU PERSONNEL A L'UTILISATION</p> <p>ORGANISATION DES SEANCES D'IMPREGNATION</p> <p>Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues au contrat au forfait, le renforcement des capacités des cadres de la DGRCV ; Il rémunère les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des séances d'initiation ; - Supervision du processus d'initiation ; - Renforcement des capacités du personnel DGRCV/MINADER à l'utilisations des différents matériels acquis ; - La familiarisation avec les logiciels (composantes, fonctionnement, domaine d'utilisation etc. ...) ; - Toutes sujétions. <p>L'Unité à _____</p>	U

Date

(Insérer la date)

Signature

Nom du Soumissionnaire



- (d) le projet de la Lettre Commande paraphé sur toutes les pages et signé, daté et cacheté à la fin du document.
- (e) le bordereau des prix unitaires daté et signé.

ARTICLE 5 : OFFRE

- 5.1. Le prestataire précisera dans la soumission le lieu de livraison et les prix hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et tous droits de douanes.
- 5.2. Le prestataire complétera le bordereau quantitatif et estimatif fourni dans le Dossier de Consultation, en indiquant les différentes rubriques dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque rubrique.
- 5.3. Le prestataire remplira et signera le projet de Lettre Commande.

ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix seront libellés en francs CFA.

ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres seront valables pour la période de soixante (60) jours à compter de la date de l'ouverture des plis.

C. DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 8 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

Les soumissionnaires placeront l'original et quatre (04) copies de leurs offres dans une enveloppe cachetée. L'enveloppe extérieure devra contenir deux (02) enveloppes cachetées ;

- (a) adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le dossier de consultation ;
- (b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation indiqués dans le dossier de consultation.

La première enveloppe portera la mention "Pièces Administratives" et contiendra les pièces mentionnées à l'article 3.

La deuxième enveloppe portera la mention "Offre Technico-Financière" et contiendra les pièces mentionnées à l'article 4.

Toute soumission non conforme en tous points aux prescriptions de la présente consultation sera rejetée.

ARTICLE 9 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à 14 heures et à la date mentionnées dans l'Avis de consultation de la Demande de Cotation au point 11. Le dépôt des plis aura lieu au plus tard le à 14 heures au Services des Marchés du MINADER, 3^{ème} chalet.

D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 10 : OUVERTURE DES PLIS

La Commission Ministérielle de Passation des Marchés (CIPM) du MINADER ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

L'ouverture des plis aura lieu le à 15 heures précises à

ARTICLE 11 : VERIFICATION DE LA CONFORMITE ET COMPARAISON DES OFFRES

La CIPM procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- ✓ l'examen de la conformité des offres au plan administratif et du point de vue des délais et des spécifications techniques ;
- ✓ comparaisons des offres financières : la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- ✓ l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.
- ✓ les critères d'évaluation :
- Absence du cautionnement de soumission;

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

A. LE DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- 1.1. Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural dénommé « l'Autorité Contractante », lance une Consultation Ouverte pour l'acquisition du logiciel MENSURA pour le compte de la Direction du Génie Rural et de l'Amélioration du Cadre de Vie en Milieu Rural-MINADER.
- 1.2. Le Dossier de Consultation comprend les documents ci-après :
- Avis en français et en anglais ;
 - Règlement de la consultation ;
 - Spécifications techniques ;
 - Cadre du bordereau des prix unitaires;
 - Cadre du devis quantitatif et estimatif ;
 - Projet de Lettre Commande ;
 - Modèle de tableau de comparaison des offres ;
 - Modèles des pièces ;
 - Liste des Ets financiers et compagnies d'assurances agréées par le MINFI.
- 1.3. Le prestataire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenues dans le dossier de consultation.

B. PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 2 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier administratif à soumettre doit impérativement comprendre les pièces suivantes

- La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, datée et signée;
- L'Attestation de conformité fiscale;
- La Déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un Marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics ;
- L'Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- le cautionnement bancaire délivré par un Ets financier agréé par le MINFI ou Conformément à l'Article 90 (7) du Code des Marchés Publics pour les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux , ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place de la caution de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit un hypothèques légale, soit une caution d'un Ets bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur. Il est de deux cent quarante mille (240 000) Francs CFA ;
- L'Attestation CNPS datant de moins de 03 mois ;
- L'Attestation de Domiciliation bancaire ;
- L'Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
- la quittance d'achat du dossier de consultation délivrée par le Trésor public, d'un montant de vingt-six mille (26 000) Francs CFA;

ARTICLE 4 : DOSSIER TECHNICO-FINANCIER ET SON CONTENU

Le dossier technico-financier à soumettre doit impérativement comprendre :

- la lettre de soumission ou acte d'engagement timbré, daté et signé;
- les spécifications techniques;
- le devis quantitatif et estimatif;

PREAMBULE

Le présent dossier de consultation comprend les pièces suivantes:

PIECE N° 1 :	AVIS DE CONSULTATION OUVERTE (ACO).....	3
PIECE N° 2 :	REGLEMENT DE CONSULTATION.....	10
PIECE N° 3 :	SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST).....	14
PIECE N° 4 :	CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	16
PIECE N° 5 :	CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	18
PIECE N° 6 :	TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES.....	20
PIECE N° 7 :	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.....	24
PIECE N° 8 :	MODELES DES PIECES	33
PIECE N° 9 :	GRILLE D'EVALUATION.....	40
PIECE N° 10	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	43



MAITRE D'OUVRAGE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

AUTORITE CONTRACTANTE :

MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

AVIS DE CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION
N°001/DC/MINADER/CIPM/2024 DU..... RELATIVE A L'ACQUISITION DU LOGICIEL
MENSURA GENIUS POUR LE COMPTE DE LA DIRECTION DU GENIE RURAL ET DE
L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE EN MILIEU RURAL MINADER

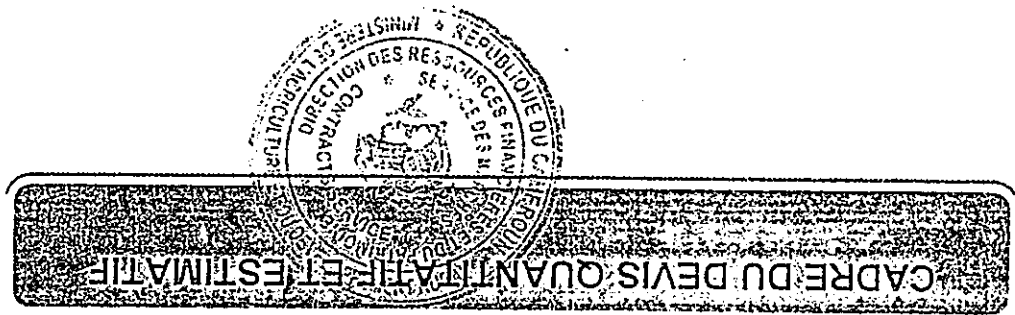
DELAI DE LIVRAISON : Deux (02) mois

FINANCEMENT : BIP MINADER, Exercice 2024

IMPUTATION : 58 30 187 01 330002 521311

Dossier de Consultation

AVRIL 2024



PIECE N° 5

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Quantité	Coût Unitaire FCFA	Coût Total FCFA
FOURNITURE DU LOGICIEL MENSURA GENIUS				
1	Acquisition du Logiciel MENSURA GENIUS « FULL OPTION »	2
2	Logiciel Autodesk ROBOT Structural Analysis Professional	1
Sous total 100				
MATERIEL TECHNIQUE				
3	Ordinateurs complets	2
4	Onduleur de puissance 650VA	2
5	Matériels de connexion internet (clés) avec abonnement	2
6	Clés USB de 16 G de stockage	2
7	Antivirus	1
Sous total 200				
NITIATION DU PERSONNEL A L'UTILISATION				
8	Organisation des séances d'initiation	1
Sous total 300				
TOTAL HORS TAXE				
TVA 19,25%				
I.R. (2,2% ou 5,5%)				
TOTAL GENERAL TTC				

Total toutes taxes comprises (lettres) : _____

_____ francs CFA.

Date :

Signature :

Nom du soumissionnaire :



PIECE : N° 6

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

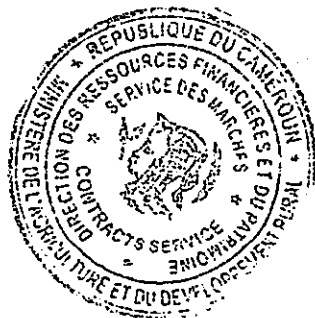
N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix total TTC	Observations
			Oui	Non	Délai	Lieu		
1								
2								
3								
4								

Membres de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés :

Nom

Fonction

Signature





LETTRE COMMANDE N° _____/LC/MINADER/CIPM/2024 DU _____
PASSEE APRES CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION
N°001/DC/MINADER/CIPM/2024 DU..... RELATIVE A L'ACQUISITION DU LOGICIEL MENSURA GENIUS
POUR LE COMPTE DE LA DIRECTION DU GENIE RURAL ET DE L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE EN
MILIEU RURAL-MINADER

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : FOURNITURE LOGICIEL MENSURA GENIUS POUR LE COMPTE DE
LA DIRECTION DU GENIE RURAL ET DE L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE EN MILIEU RURAL-MINADER

DELAI DE LIVRAISON: DEUX (02) MOIS

LIEU DE LIVRAISON : YAOUNDE- MVOG-M

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE :



FINANCEMENT : BIP MINADER, EXERCICE : 2024

IMPUTATION : 58 30 187 01 330002 521311

SOUSCRITE LE _____

SIGNEE LE _____

NOTIFIEE LE _____

ENREGISTREE LE _____

ENTRE :

Le GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, ci-après dénommé :

«LE MAITRE D'OUVRAGE»

D'UNE PART,

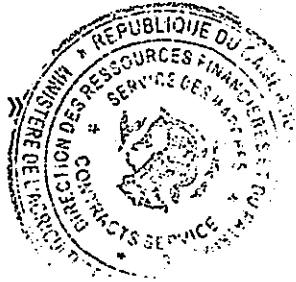
ET

_____ BP _____, Tél. _____

Dont le siège social est situé à _____

Représentée par son Directeur Général. ci - après désigné

« LE COCONTRACTANT »



D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Spécifications Techniques (ST)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)



SOMMAIRE

CHAPITRE I :	GENERALITES
ARTICLE 1 :	OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 2 :	CONSISTANCE DE LA PRESTATION
ARTICLE 3 :	PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 4 :	DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT
ARTICLE 5 :	LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
ARTICLE 6 :	NORMES
ARTICLE 7 :	PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 8 :	TEXTES GENERAUX APPLICABLES.
ARTICLE 9 :	COMMUNICATION
ARTICLE 10 :	ORDRE DE SERVICE
CHAPITRE II :	CLAUSES FINANCIERES
ARTICLE 11 :	CAUTIONS ET GARANTIES
ARTICLE 12 :	MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 13 :	LIEU ET MODE DE PAIEMENT
ARTICLE 14 :	VARIATION DES PRIX
ARTICLE 15 :	AVANCE DE DEMARRAGE
ARTICLE 16 :	INTERETS MORATOIRES
ARTICLE 17 :	PENALITES DE RETARD
ARTICLE 18 :	REGIME FISCAL ET DOUANIER
ARTICLE 19 :	TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE
CHAPITRE III :	EXECUTION DES PRESTATIONS
ARTICLE 20 :	BREVET
ARTICLE 21 :	LIEU ET DELAI DE LIVRAISON
ARTICLE 22 :	ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR
ARTICLE 23 :	TRANSPORT ET ASSURANCE
CHAPITRE IV :	RECEPTION
ARTICLE 24 :	RECEPTION PROVISOIRE
ARTICLE 25 :	DELAJ DE GARANTIE
ARTICLE 26 :	RECEPTION DEFINITIVE
CHAPITRE V :	DISPOSITIONS DIVERSES
ARTICLE 27 :	RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 28 :	CAS DE FORCE MAJEURE
ARTICLE 29 :	DIFFERENDS ET LITIGES
ARTICLE 30 :	EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 31 :	ET DERNIER: ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE



CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1: OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande a pour objet la fourniture du logiciel MENSURA GENIUS pour le compte de la DGRCV-MINADER.

ARTICLE 2: CONSISTANCE DE LA PRESTATION

La prestation objet de la présente consultation comprend la fourniture du logiciel, du matériel technique y afférent et de l'initiation à l'utilisation du logiciel par les personnels tel que l'indique le tableau ci-après:

N°	Désignation	Quantité
	Fourniture de logiciels	
1	Acquisition du Logiciel MENSURA GENIUS « FULL OPTION »	2
2	Acquisition Logiciel Autodesk ROBOT Structural Analysis Professional	1
	Fourniture du matériel technique	
3	Ordinateurs complets	2
4	Onduleurs	2
5	Matériels de connexion internet (clés) avec abonnement	2
6	Clés USB de 16 G de stockage	2
7	Anti-Virus	1
	Initiation à l'utilisation du logiciel	
8	Organisation des séances d'imprégnation	1

ARTICLE 3: PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande est passée après Consultation Ouverte pour une Demande de Cotation N°001/DC/MINADER/CIPM/2024 du

ARTICLE 4: DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

4.1 Définitions générales et attributions

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- L'Autorité Contractante est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la prestation est le Ministère des Marchés Publics.
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur du Génie Rural et de l'Amélioration du Cadre de Vie en milieu Rural;
- L'Ingénieur du Marché est le Chef Cellule Informatique ;
- Le Cocontractant est.....

4.2. Nantissement

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Le Responsable chargé du paiement est le Payeur Spécialisé auprès du MINADER.
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre Commande est le Chef de Service du Marché.

ARTICLE 5: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

5.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature de celle-ci, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 6: NORMES

6.1. Les fournitures livrées en exécution de la présente Lettre Commande seront conformes aux normes et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la présente Lettre Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 7: PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou acte d'engagement timbrée, daté et signé;
2. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Spécification Technique (ST);
4. les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires; le détail ou le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires.

ARTICLE 8: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2024;
2. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007, mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics ;
3. Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
4. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et sa circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB /PM du 30 Novembre 2018 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
5. Le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;
6. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics;
7. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP;
8. La circulaire n°003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
9. La circulaire n°002 /CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
10. La circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
11. La circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au Contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
12. La Circulaire n°00026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;
13. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

9.1. Toutes communications au titre de la présente Lettre Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur.....

A son domicile situé à son siège ou à l'Agence territorialement compétent, ou le cas échéant, à côté du lieu de livraison ;

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de.....

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural avec copie adressée dans les Mêmes délais au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur le cas échéant.

9.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service du Marché.

ARTICLE 10 : ORDRE DE SERVICE

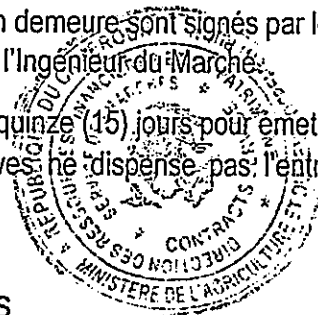
10.1. L'Ordre de Service de commencer la prestation est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et le Payeur.

10.2. Les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et le Payeur.

10.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

10.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché.

10.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.



CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11 : GARANTIES OU CAUTIONS

11.1 Cautionnement définitif

Conformément aux dispositions de l'Article 142 du Code des Marchés Publics, il n'est pas prévu de cautionnement définitif dans le cadre de cette Lettre Commande.

11.2 Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 3% du montant TTC de la Lettre Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive par la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

ARTICLE 12 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA ;
- Montant AIR: _____ (_____) francs CFA ;
- Montant Net à Percevoir: _____ (_____) francs CFA.

ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans la Lettre Commande, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter la Lettre commande conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____.

ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes.

ARTICLE 15 : AVANCE DE DEMARRAGE

Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage pour la présente Lettre Commande.

ARTICLE 16 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément des articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marché Publics.

ARTICLE 17 : PENALITES DE RETARD

A. Pénalités de retard

17.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a- Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC de la Lettre Commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b- Un millième (1/1000^e) du montant du montant de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. Pénalités spécifiques

17.2. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances.

17.3. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La Circulaire n°00026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et autres Entités Publiques pour l'exercice 2024.

ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 20 : BREVET

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 21 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

21.1. Lieu de livraison

Les fournitures, objet de la présente Lettre Commande, seront livrées à Yaoundé-Mvog-Mbi.

21.2. Délai de livraison

Le délai de livraison maximum est fixé à deux (02) mois, à compter de la date de notification et de l'ordre de service de commencer la livraison.

ARTICLE 22 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le Descriptif de la Fourniture, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente Lettre Commande et aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 23 : TRANSPORT ET ASSURANCE

23.1. Transport

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

23.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le fournisseur.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 24 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur du Marché, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

- Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ou son Représentant.....Président ;
- L'ingénieur du Marché.....Rapporteur ;
- Le Chef de Service du Marché.....Membre ;
- Le Représentant du MINMAP.....Observateur ;
- Le Chef de Service des Marchés du MINADER.....Membre ;
- L'Agent Public chargé de la comptabilité-Matières de la DGRCV..... Membre ;
- Le Cocontractant ou son Représentant dûment mandaté.....Membre.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception. Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception définitive des prestations s'il y a lieu. La visite de la réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

ARTICLE 25 : DELAI DE GARANTIE

La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures. Pendant cette période, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix jours de la notification de la panne par le Maître d'Ouvrage et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel technique, topographique et formation du personnel pour toutes les pannes consécutives ou non, à des défauts de fabrication, il est entendu que le Cocontractant supportera les frais de réparation résultant d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le Cocontractant ne pourrait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport de l'équivalent et/ou accessoire de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Cocontractant, après notification écrite, n'assurerait pas avec diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'y procéder aux frais du Cocontractant.

Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le Cocontractant défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :


- prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation du matériel si cette dernière excède les dix (10) jours de la notification de la panne ;

PAGE ___ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° ___/LC/MINADER/CIPM/2024
DU ___ PASSEE APRES CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION
N°001/DC/MINADER/CIPM/2024 DU..... RELATIVE A L'ACQUISITION DU LOGICIEL
MENSURA GENIUS POUR LE COMPTE DE LA DIRECTION DU GENIE RURAL ET DE
L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE EN MILIEU RURAL-MINADER AVEC.....

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE: _____

DELAI DE LIVRAISON ET LIEU DE LIVRAISON : DEUX (02) MOIS/ A YAOUNDE/MVOG-MBI

LUE ET APPROUVEE PAR :	
	LE COCONTRACTANT
YAOUNDE, LE _____	
SIGNEE PAR :	
	LE MINISTRE
YAOUNDE, LE _____	
ENREGISTREMENT :	



ANNEXE 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné.....(indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement.....dont le siège social est àinscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier de Consultation y compris les additifs N°.....(rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à (en chiffres et en lettres).....francs CFA Hors TVA, et à.....francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de.....mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :.....

L'Administration se libérera les sommes dues par elle au titre de la présente Lettre Commande en faisant donner crédit au compte N°.....ouvert au nom de..... auprès de la banque.....Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait àle.....

Signature de.....
En qualité de.....
Dûment autorisé à signer les soumissions pour et nom de.....



ANNEXE 2 : MODELE DU CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Adresse à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse), « le Maître d'Ouvrage »
Attendu que le Fournisseur ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour (rappeler l'objet de l'appel d'offres), ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (indiquer le montant) francs CFA, Nous (noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », représentée par (nom et adresse de la banque), déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (indiquer le montant) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,le.....

Signature de la banque

ANNEXE 3 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier de Consultation N°.....relative à.....
Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.



ANNEXE N° 4 : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Mme/M.....Directeur
Général de :.....BP :.....NIU.....
Soumissionnaire (références de l'Appel d'Offres).....
.....
.....

En application des dispositions de la lettre-circulaire

N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés,

Déclare sur l'honneur par la présente :

1. N'avoir abandonné aucun marché au cours de trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
2. Que(nom de la structure).....ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi la présente déclaration sur l'honneur est établie et signée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure.



PIECE N°10



LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES GAUCTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG
 AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE
 CADRE DES MARCHES PUBLICS.

I) BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK), BP: 11834, YAOUNDE;
2. AMITY BANK CAMEROUN (AMITY);
3. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
4. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), BP: 2933, DOUALA;
5. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), BP : 600
 DOUALA ;
6. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP :
 1925, DOUALA ;
7. CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP), 4571, DOUALA;
8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC), BP:4004, DOUALA;
9. BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN);
10. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK);
11. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK) BP:582 DOUALA;
12. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK), BP: 6578, YAOUNDE;
13. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES CAMEROUN (SCB-CAMEROUN), BP : 300, DOUALA ;
14. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC) (BP: 1042 DOUALA ;
15. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC) BP: 1784, DOUALA;
16. UNION BANK OF CAMEROUN PLC (UBC) BP: 2088 DOUALA;
17. UNITED BANK OF AFRICA (UBA), BP: 2088 DOUALA;
18. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), BP : 12962,
 YAOUNDE.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. ACTIVA ASSURANCES, BP : 12970, DOUALA ;
2. AREA ASSURANCES S.A, BP : 1 531 DOUALA ;
3. ATALANTIQUE ASSURANCES S.A, BP : 2 933 DOUALA ;
4. CHANAS ASSURANCES, BP : 109, DOUALA ;
5. CPA S.A B.P: 54 DOUALA;
6. NSIA ASSURANCES S.A, BP : 2 759 DOUALA ;
7. PROASSUR B.P : 5963 DOUALA ;
8. PRUDENTIEL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE ;
9. ROYAL ONYX INSURANCE ;
10. SAAR S.A, B.P : 1008 DOUALA ;
11. SAHAM ASSURANCES, B.P : 11.315 DOUALA
12. ZENITH INSURANCE, BP: 1130, YAOUNDE, YAOUNDE.